

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation et renouvellement Agrément VHU.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013-I-2167

Du 15 novembre 2013

- Vu** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 318-10 et R 322-9 ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article R 321-1 ;
- Vu** le Règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpages de VHU relevant du régime de l'enregistrement ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012 à la suite du recours déposé par le CNPA contre certaines dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 précité, notamment les dispositions citées au deuxième tiret du 10° de son annexe I ;
- Vu** l'arrêté n° 6-SS du 29 août 1975 autorisant Monsieur Jean PATRAC à exploiter un dépôt et un atelier de démolition de véhicules hors d'usage et de préparation de vieux métaux sur le territoire de la commune de CLERMONT-L'HERAULT (34800) au lieu-dit "La Canourgue" ;
- Vu** le récépissé de déclaration n° 07- 03 du 9 janvier 2007 relatif à la reprise par Monsieur Jean-François PATRAC domicilié avenue de l'Estagnol, Chemin de la Canourgue à CLERMONT L'HERAULT (34800) des activités de Monsieur Jean PATRAC ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-I-1402 du 9 juillet 2007 accordant l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le n° PR 34 0015 D, à la société SAR-FER, dont le siège social est situé avenue de l'Estagnol, chemin de la Canourgue à CLERMONT L'HERAULT (34800) ;

Vu la demande présentée le 17 janvier 2013 et complétée le 5 avril 2013 par Monsieur Jean François PATRAC, en tant que gérant de la société SAR-FER, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site de ses installations ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 26 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est requise, les niveaux de nuisances et de risques résiduels nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement de l'agrément il convient de réactualiser les prescriptions applicables aux installations compte tenu des modifications réglementaires survenues depuis l'octroi de l'autorisation ;

CONSIDERANT que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de s'assurer de la prise en compte du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 ;

Par arrêté n° 2013-1-2167 du 15 novembre 2013, la Société SAR-FER, est autorisée à exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux et une installation de traitement de déchets non dangereux à CLERMONT L'HERAULT, Chemin de la Canourgue.

La société SAR-FER est agréée, sous le numéro PR 34 0015 D, à effectuer les opérations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage sur son dépôt de stockage et récupération de déchets et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage situé à la même adresse, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté susvisé.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'agrément, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que ces opérations de dépollution et démontage sont susceptibles d'entraîner.

ARRETE

Article 1 Portée de l'autorisation

Article 2 Conformité à l'arrêté

Article 3 Conditions d'aménagement et d'exploitation

Article 4 Protection des Ressources en eau

- Article 5 Prévention des pollutions atmosphériques
- Article 6 Elimination des déchets
- Article 7 Prévention des bruits et des vibrations
- Article 8 Conditions particulières à la prévention des accidents
- Article 9 Prévention de la prolifération des insectes et rongeurs
- Article 10 Garanties financières
- Article 11 Inspection
- Article 12 Taxe
- Article 13 Information
- Article 14 Contentieux
- Article 15 Sanctions administratives
- Article 16 Exécution

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée
à la mairie de CLERMONT-L'HERAULT.**